

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 242 (Rect)

présenté par
M. Germain

ARTICLE 7

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'emploi d'avenir est également destiné aux personnes âgées de moins de trente ans ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, peu ou pas qualifiées et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement de coordination avec les modifications adoptées à l'article 1^{er}.